



**Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année 2024  
dans le lac du Drennec, communes de Commana et Sizun**

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement.  
(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce dans le département font l'objet d'une consultation du public.

Le lac du Drennec a été classé en en grand lac intérieur le 20 mars 2014 par arrêté ministériel.

Ce classement lui permet, en application de l'article R.436-36 du code de l'environnement, de bénéficier d'une réglementation spéciale concernant les conditions d'exercice de la pêche, pouvant porter dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Finistère.

Aussi les périodes d'ouverture et de fermeture de pêche, la taille des captures, le nombre de capture, le nombre de ligne peuvent être modifiés.

La réglementation spécifique s'appliquant au lac du Drennec est déterminée après avis d'une commission consultative. Celle-ci s'accorde sur les conditions réglementaires d'exercice de la pêche sur le plan d'eau qui sont alors reprises dans l'arrêté préfectoral.

La commission s'est réunie le 9 novembre 2023. La gestion piscicole particulière au lac du Drennec consiste à développer le loisir pêche en permettant la pêche au-delà du 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre (date de fermeture de droit commun de la pêche en cours d'eau et plan d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole).

La truite Fario est en gestion patrimoniale et sa pêche se pratique uniquement avec graciation des captures.

Pour la truite arc-en-ciel, la limitation du nombre de captures et le relèvement de la taille minimale de capture permettent le partage de la ressource halieutique.

La gestion habituelle de la pêche est modifiée en 2024 en raison de l'épidémie de loctococcose qui a affecté la pisciculture de l'INRAé, située au pied du barrage du Drennec : Celle-ci est le fournisseur exclusif, pour des raisons sanitaires, en truite arc-en-ciel de l'AAPPMA de l'Elorn, gestionnaire du lac du Drennec, et a dû sacrifier son cheptel de truite à l'été 2023.

Les déversements habituels de truites arc-en-ciel n'auront donc pas lieu en 2024. La réglementation a en conséquence été sensiblement modifiée pour gérer la population réduite de truites du lac :

- Baisse des quotas individuels de TAC : 1 par jour et 20 par an (au lieu de 3/jour et 50/an)
- Maille de la TAC : Abaissée à 23 cm (au lieu de 30 cm)

Fermeture de la pêche au 15 septembre 2024, date de fermeture de la pêche en cours d'eau de 1ère catégorie psicicole ( au lieu du 31 octobre les années passées).

La consultation du public est ouverte du 29 novembre 2023 au 19 décembre 2023 inclus, sur le site internet des services de l'Etat du Finistère. Vous pouvez faire valoir **vos observations directement à l'adresse électronique suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)**.

Vous pouvez également faire parvenir vos observations **par courrier** dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et biodiversité  
2 boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER cedex